

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Franck Nicolon, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant.

Étaient absents excusés :

M. Daniel Cevaer (procuration à M. Jean-Luc Wemaere).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 04 avril 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 1	Absents : 4	Votants : 13
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : proposition d'attribution des subventions aux associations à caractère social, au titre de l'année 2024**

Madame la Vice-présidente soumet à l'assemblée le tableau des subventions à verser aux associations.

Elle rappelle que les subventions font l'objet d'un mandat administratif, versé sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'association et, en aucun cas, sur un compte personnel.

Ces subventions seront versées sous conditions, pour les associations bénéficiaires, de déposer une demande dûment motivée, accompagnée du bilan d'activité et du compte de résultat 2022-2023, des projets et du budget prévisionnel 2024.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU les orientations du budget principal du CCAS pour l'exercice 2024 définies par la délibération n°2023.12.06 du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT l'importance du rôle social ou caritatif des associations,

Sur proposition de Madame la Vice-présidente,

Les membres du Conseil d'administration, également membres d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, ayant quitté la salle ;

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser aux associations, sur l'exercice 2024, les subventions telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération, d'un montant arrêté à la somme de **6 820 € de subventions annuelles, de 310 € d'aides ponctuelles et de 774 € de subvention de fonctionnement exceptionnelle**, selon les conditions exposées,

**PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2024,

**MANDATE** Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Sonia Sanchez**  
Secrétaire de séance



**Marie-Gabrielle Carré**  
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **12 AVR. 2024**

- son affichage le **17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20240408-DEL-240403-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*